



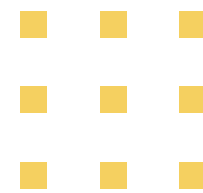
LE MÉCÉNAT

Pour les particuliers :

Le régime fiscal : Le régime de réduction d'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les particuliers a été unifié et amélioré par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et ses avancées successives.

Il concerne tous les dons consentis aux œuvres et organismes d'intérêt général.

Le principe



Pour les particuliers, la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.

Si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Exemple

M. X a un revenu imposable de 50 000 €. En novembre 2022, il a versé 200 € à une association d'intérêt général active dans le domaine culturel. Au titre de 2022, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 132 €. Le coût réel de son don sera de 68 €.



LE RÉGIME GÉNÉRAL





■ ● LE REÇU FISCAL

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le donateur doit pouvoir présenter des justificatifs conformes au modèle fixé par l'administration fiscale, précisant montant, date du don et identité des bénéficiaires.

Depuis mars 2023, le reçu fiscal doit aussi inclure le numéro SIREN ou RNA de l'organisme bénéficiaire.



LES CONTREPARTIES

Les contreparties constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt. Elles sont autorisées dans les conditions décrites au §90 de l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-20-20120912.

La valeur de ces contreparties doit demeurer dans un rapport de 1 à 4 avec le montant du don c'est-à-dire :

- que la valeur des contreparties ne doit pas dépasser 25 % du montant du don ;
- que la valeur des contreparties ne doit pas dépasser la limite forfaitaire de 73 €

Exemple

Un particulier qui fait un don de 100 € pourra bénéficier de 25 € de contreparties, correspondant à la remise de « menus biens » (catalogues, épinglettes, cartes de vœux...). En revanche, la contrepartie d'un particulier qui fait un don de 1 000 € ne dépassera pas 73 €.

